

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 004-1509/15/BC

**■ Approbation du principe d'échange de parcelles entre la Ville de Marseille et Marseille Provence Métropole - Sites de Rivoire et Carret et Garage Rabatau
DPPLSV 15/14204/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par acte notarié du 13 octobre 2004, la Ville de Marseille a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier sis à Marseille 11ème arrondissement, 49 à 55 Avenue du Docteur Heckel, site « Rivoire et Carret », d'une surface totale de 47 340 m².

Au terme d'un acte notarié du 20 mars 2014, une partie de ce site, d'une surface totale de 33 284 m², occupée par des services techniques de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a fait l'objet d'une cession à titre gratuit au profit de Marseille Provence Métropole. Le solde du terrain soit environ 13 814 m² demeurant propriété de la Ville de Marseille a permis en partie la construction du bâtiment du Bataillon des Marins Pompiers de la Valbarelle.

Sur son périmètre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a développé des activités de logistique (atelier de réparation des véhicules de propreté et magasins, stockage matériel voirie, bacs et conteneurs...), et des activités administratives (Bureaux des Direction de la propreté urbaine, Direction

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015**

des moyens techniques, secteur voirie). Ces activités se sont agrégées au fil du temps sans véritable logique d'ensemble et sans optimiser le potentiel foncier du site.

Il est donc envisagé de faire du site Rivoire et Carret un pôle dédié aux activités logistiques et opérationnelles de la propreté et des déchets. Seraient installés sur cet espace, le garage poids lourds de la rue de Crillon, le garage collecte Rabatau, les véhicules et services de la collecte sélective et des secteurs collecte de l'est et du sud de la Ville. Des synergies seraient créées, tant en moyens humains qu'en moyens matériels, qui réduiraient les délais d'immobilisation des véhicules, limiteraient les ruptures de charge et faciliteraient le démarrage des activités.

Pour mener à bien ce projet il est indispensable de maîtriser la totalité du site, excepté l'emprise foncière du Bataillon de Marins Pompiers qui demeurera propriété de la Ville de Marseille.

En outre, la Communauté Urbaine est propriétaire du garage Rabatau sis à Marseille 10^{ème} arrondissement, 45 Bd des Aciéries, cadastré 855 section P n°0078 d'une superficie de 5 680 m² au terme d'un acte administratif de transfert du 21 mai 2007. Cette activité pourrait à terme être transférée sur Rivoire et Carret et ce site libéré pourrait alors être valorisé en fonction de son potentiel.

Dans cet objectif, il y a lieu de procéder à un échange de biens avec la Ville de Marseille entre le site de Rivoire et Carret cadastré parcelle 866K0058p situé à Marseille 11^{ème} arrondissement, 49 à 55 Avenue du Docteur Heckel actuellement propriété de la Ville de Marseille et celui du garage Rabatau cadastré parcelle 855P0078 situé 45 Boulevard des Aciéries dans le 10^{ème} arrondissement actuellement propriété de la Communauté Urbaine.

Ces biens feront l'objet d'avis de France Domaine afin d'évaluer leurs valeurs foncières respectives et déterminer la nécessité ou non d'une soulte en faveur d'une des parties. Dans l'attente, et afin qu'une étude de faisabilité permettant d'envisager un programme global sur Rivoire et Carret soit menée, il est proposé que le Bureau se prononce sur le principe de cet échange.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il y a lieu d'approuver le principe de l'échange de la parcelle appartenant à la Communauté Urbaine cadastrée 855P0078 située 45 Boulevard des Aciéries dans le 10^{ème} arrondissement contre la parcelle appartenant à la Ville de Marseille, cadastrée 866K0058p, sise 49 à 55 Avenue du Docteur Heckel dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, dans l'attente de l'étude de faisabilité menée par la Communauté Urbaine.

Après en avoir délibéré :

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

Décide

Article unique :

Est approuvé le principe d'un échange entre :

- les biens situés 45, Bd des Acieries à Marseille 10^{ème} arrondissement, sur la parcelle cadastrée 855P0078 appartenant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- et le site «Rivoire et Carret», 49 à 55 Avenue du Docteur Heckel, dans le 11^{ème} arrondissement, sur la parcelle cadastrée 866K0058p, appartenant à la Ville de Marseille.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines
Moyens généraux - Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean-Pierre GIORGI

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER